

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-32

VALIDATION D'AUDIT MARQUE VALEURS PARC – VIANDE

Date de la convocation
14/05/24

Le 21 mai 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie			x		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1		2	1	2

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			x		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 5106 Valorisation des produits

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition – valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure phare 20 : Relocaliser la transformation, la distribution et la consommation des produits agricoles

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Stratégie agricole du Parc : Axe valorisation des productions locales.

Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 4.4 (projet)

Le rapporteur, Geneviève BARAT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte 2018-2033 et notamment l'axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement, et en particulier les mesures 20 et 21.

- la stratégie agricole du Syndicat mixte de gestion du Parc, et notamment l'axe « valorisation des produits – fin de filière ».

Contexte :

Depuis 2010, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'est engagé dans le marquage des produits agricoles et d'hébergement touristique de son territoire, en mobilisant les marques collectives « produits du Parc naturel régional » et « accueil du Parc naturel régional ». En 2016, ces marques ont été remplacées par la marque collective nationale « Valeurs Parc » ayant vocation à être attribuée à des tiers localisés sur le territoire, en l'appliquant à des produits ou des services dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans passée entre chacun d'entre eux et le Parc.

Le volet produit de la marque compte un nouveau cahier des charges depuis l'automne 2022 (B.2022_63 du 20 septembre 2022) « viande ovine et bovine ». Ainsi, les audits de marquage ont lieu depuis novembre 2022, en donnant la priorité aux agriculteurs ayant participé à la co-rédaction du cahier des charges. Les bénéficiaires sont pour l'instant au nombre de 3.

Description du projet :

Audit « Marque Valeurs Parc viande ovine et bovine »

Les conditions d'octroi de la Marque stipulent que le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque. Le montant de la cotisation, fixé par la grille, validé par la commission marque nationale, est défini selon 3 barèmes : entreprise employant au maximum 1ETP (50€/an), entreprise employant 2 à 10 ETP (100€/an), entreprise employant plus de 11ETP (300€/an). Dans le cas présent, le montant des cotisations annuelles correspond à un montant auprès du PNRML de 50€.

Fiche de synthèse – rapport d'audit Les Galloways des Monédières -16 avril 2024 à Veix

Auditrices : Nathalie HARANG (PNRML), Elodie HAAZ (PNRML)

Lieu : siège de l'exploitation à Veix

Durée : 3h (10h-13h)

Présentation synthétique de l'entreprise, éléments de contexte :

Tony Oppenheim est installé depuis 2003 à Veix en élevage bovin viande et production fruitière (en grande partie myrtilles). Le volet myrtilles porte d'ores et déjà la marque Valeurs Parc Petits Fruits. Le projet d'installation correspondait à une reconversion professionnelle, qui a perduré, et qui permet depuis de nombreuses années de vivre économiquement des différentes productions.

L'élevage bovin est axé sur la vente de bœufs Galloway. Le troupeau d'une centaine de bêtes est élevé potentiellement jusqu'à l'âge de 5 ans (cycle d'élevage et d'engraissement très différent d'une limousine), avec une alimentation à l'herbe et au foin exclusive. Le troupeau a un accès à l'extérieur toute l'année hors périodes de soins qui sont réalisés en bâtiment.

Du foin leur est donné sur la période hivernale directement au pré en bougeant les râteliers tous les jours, ou en déroulant la botte au sol, pour limiter les zones de piétinement, pour permettre à l'ensemble du troupeau de manger de manière simultanée, et ensemercer naturellement les prairies.

L'éleveur a également réfléchi sa commercialisation, en proposant des colis de tailles variées quasiment toute l'année en fonction de la croissance de ses bêtes. Les Galloway étant des petites vaches, la taille des morceaux est réduite, et adaptée à la clientèle de la ferme.

Il a également repris l'épicerie de Treignac, qui s'appelle maintenant « les petites cagettes », et l'a transformée en magasin de producteurs collectif, intégrant à la fois des agriculteurs mais aussi des bénévoles dans l'association.

Proposition à l'issue de l'audit : les auditeurs proposent le marquage sans réserve.

Tony Oppenheim travaille depuis plusieurs années avec le Parc, et fait partie des agriculteurs présents lors des temps de rencontres et des réunions de travail, que ce soit sur la filière myrtille sauvage comme sur la filière viande ou les ateliers de transformation. Il est également un bon ambassadeur des actions Parc, et des animations que la structure propose. Il s'inscrit donc parfaitement dans les valeurs portées par la marque.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'audit présenté, et d'émettre un avis favorable à l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour l'exploitation « les Galloway des Monédières » ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter le versement annuel de la cotisation ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'audit présenté, et d'émettre un avis favorable à l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour l'exploitation « les Galloway des Monédières » ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter le versement annuel de la cotisation ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	1	2		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.05.24
Et qu'elle a été affichée le 30.05.24

Ph. Brugere



REÇU LE
30 MAI 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)